



APPEL A PROJETS 2023

Programme FSE +

**Renforcement des connaissances et
compétences psychosociales des
professionnels des maisons de repos
(et de soins) en Wallonie**

Vademecum du projet

Table des matières

1	<u>CONTEXTE</u>	2
2	<u>OBJET</u>	3
2.1	BÉNÉFICES DU PROJET	3
2.2	ENGAGEMENT DES PROJETS	4
2.3	POPULATION CIBLE	4
3	<u>LES MODALITÉS DE CANDIDATURE</u>	5
4	<u>CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ ET DE RECEVABILITÉ</u>	5
4.1	CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ	5
4.2	CRITÈRES DE RECEVABILITÉ	5
5	<u>SÉLECTION DES CANDIDATURES</u>	6
5.1	PROCÉDURE DE SÉLECTION	6
5.2	MODALITÉS DE SÉLECTION	7
5.3	CRITÈRES DE QUALITÉ (ÉVALUATION DU PROJET)	7
6	<u>RUBRIQUES CONTENUES DANS LE FORMULAIRE DE CANDIDATURE</u> ...	8
7	<u>CALENDRIER DU PROGRAMME</u>	8
8	<u>MODALITÉS DE FINANCEMENT</u>	9
9	<u>DROIT DE L'UNION EUROPÉENNE</u>	10
9.1.	DROIT DES AIDES D'ÉTAT	10
9.2.	OBLIGATIONS DE PUBLICITÉ LIÉES AU PROGRAMME FSE+	11

1 Contexte

Cet appel à projet est réalisé dans le cadre de la programmation FSE + Projet N°A000751 : « Renforcer les connaissances et compétences psychosociales des professionnels du secteur de l'hébergement et de l'accueil des aînés en Wallonie » et a été initié par l'AVIQ sur base du constat suivant.

La crise sanitaire a mis en exergue divers manquements en maison de repos (et de soins) dont notamment les besoins d'accompagnement psychosocial des équipes et des aînés dus à une longue période de confinement et de stress intense mais aussi à un manque de prise en considération de leur santé mentale depuis plusieurs décennies. Une étude réalisée par l'Aframeco en collaboration avec l'U-Liège montre que 54% des résidents des MR.S présentent au moins un symptôme de détresse psychologique au cours de leur séjour en MR.S.

Dans le cadre du Plan wallon de suivi et d'actions relatif à la crise, une analyse a été réalisée sur « *l'impact de la crise COVID-19 sur les résidents, les directeurs et les professionnels en MR/MRS* ». Les résultats mettent en exergue que la santé mentale des aînés en MR.S ne fait l'objet d'aucune prévention primaire ni secondaire. Il apparaît que les professionnels des MR.S sont insuffisamment formés à la psychologie du vieillissement engendrant des dysfonctionnements dans la détection et la prise en charge comme l'augmentation du syndrome du glissement ou de la dépression au cours du séjour. Un rapport de MSF sur les enseignements retirés dans la gestion de la crise relève la nécessité de développer le soutien en santé mentale par l'entremise d'un psychologue au niveau interne et la possibilité de référer vers des services externes.

Pour ces raisons, l'AVIQ souhaite tester un nouveau modèle d'organisation du personnel en MR.S en proposant l'intégration d'un psychologue-coordonateur comme c'est actuellement le cas avec le médecin coordonateur.

2 Objet

Cet appel à projet, subventionné dans le cadre du programme du Fonds Social européen (FSE), vise à développer le soutien à la santé mentale des aînés par le renforcement des connaissances et des compétences psychosociales des professionnels dans 7 MR.S pilotes durant la période allant du **01/03/2024 au **31/12/2025**.**

Dans le cadre de ce projet FSE, les MR.S situées dans le Brabant Wallon et en communauté germanophone ne sont pas éligibles.

Ce projet vise :

1. L'intégration de la fonction de psychologue-coordonateur principalement chargé de renforcer les connaissances et les compétences des professionnels en matière d'accompagnement psychosocial de l'aîné tout en renforçant les liens fonctionnels avec le réseau externe de santé mentale.
2. La mise en place d'un programme d'E-learning à destination des 7 projets pilotes visant à renforcer les connaissances des professionnels autour de la psycho(pathologie) de la personne âgée et de leur apprendre à détecter les troubles psychiques.

2.1 Bénéfices du projet

Les projets sélectionnés bénéficieront :

- d'un suivi par la Direction des Aînés de l'AVIQ, chargée de la coordination des 7 MR.S pilotes, qui fera le lien avec la politique de santé mentale et ses acteurs ;
- d'un ½ ETP psychologue-coordonateur, engagé à partir du 01/04/2024 jusqu'au 31/12/2025 et chargé de développer le soutien à la santé mentale des résidents par le renforcement des connaissances et des compétences psychosociales des professionnels autour de la psycho(pathologie) du vieillissement ;
- d'une campagne de communication visant à faire connaître votre projet et sa spécificité ;
- d'un soutien pédagogique visant à vitaliser et pérenniser vos actions par la réalisation d'un référentiel.

2.2 Engagement des projets

Dans le cadre de ce projet, les 7 MR.S sélectionnées s'engagent, avec le soutien du psychologue-coordonateur à :

- Développer l'accompagnement psychosocial des aînés en fonction des besoins identifiés ;
- Réaliser l'appel à candidature et l'engagement du psychologue-coordonateur en intégrant le profil réalisé par l'AVIQ et en transmettant les CV des candidats de manière anonymisée à la Direction des Aînés ;
- Soutenir et intégrer le ou la psychologue-coordonateur dans les équipes existantes ;
- Suivre un programme de formation autour de la psycho(pathologie) de la personne âgée ;
- Réaliser un état des lieux des besoins, des difficultés et des ressources des professionnels en matière d'accompagnement psychosocial des résidents ;
- Développer et exécuter un plan d'action visant à renforcer les connaissances et les compétences psychosociales des professionnels et la santé mentale des résidents ;
- Évaluer les retombées des tutoriels et des activités du psychologue-coordonateur ;
- Collaborer avec le réseau local d'aide et de soutien en santé mentale afin d'orienter les résidents en souffrance psychique et/ou les professionnels à risque de burnout ;
- Participer aux réunions de coordination du projet organisés par l'AVIQ ;
- Tenir un tableau de bord des indicateurs d'activité visant à permettre à l'AVIQ d'évaluer le projet et d'en réaliser un *reporting* auprès du Fonds Social Européen ;
- Garantir la pérennité des actions à partir du 01/01/2026.

2.3 Population cible

Ce projet s'adresse à tous les professionnels des maisons de repos (et de soins) et tout particulièrement au personnel de soins et de réactivation (p.ex., infirmiers, aides-soignants, KEL, éducateurs, psychologues) travaillant au quotidien auprès des aînés de 70 ans et plus présentant une perte d'autonomie associée (ou pas) à des troubles cognitifs et/ou psychiques.

3 Les modalités de candidature

Le formulaire de candidature ainsi que les pièces jointes (voir les critères de recevabilité détaillés au point 4.2) doivent être envoyées par mail à l'adresse aines@aviq.be au plus tard le 31 janvier 2024 à 18h. Le formulaire de candidature doit être daté et signé par la direction et le gestionnaire.

Pour toutes informations complémentaires, les questions peuvent être adressées par mail à aines@aviq.be et ce jusqu'au 15 janvier à 18h.

A l'échéance de la période de réception des candidatures, un comité de sélection sera constitué. Les projets introduits feront l'objet d'une première sélection sur base de leurs critères d'éligibilité et de recevabilité ainsi que d'une deuxième sélection sur base des critères de qualité repris dans cet appel à projet.

4 Critères d'éligibilité et de recevabilité

4.1 Critères d'éligibilité

Le présent appel à projets est ouvert uniquement aux établissements d'accueil et d'hébergement pour aînés (MR/MRS) implantés sur un seul site, provenant des trois secteurs (public, associatif et commercial) subventionnés par un organisme public wallon, et dont le siège social est situé sur le territoire de l'une des quatre provinces suivantes : province de Hainaut, de Namur, de Luxembourg ou de Liège. La province du Brabant wallon n'est pas éligible par le FSE dans le cadre de cet appel à projet.

Pour pouvoir être éligible, les établissements doivent impérativement être conformes aux normes de protection contre l'incendie et la panique (cf. Annexe 119 du CRWASS), disposer d'une liaison fonctionnelle avec un service de gériatrie ou de psycho-gériatrie (cf. Chap IX- Des normes de qualité – Annexe 120) et présenter un règlement d'ordre intérieur actualisé (cf. Point 1.1-Chap.I-Annexe 120).

4.2 Critères de recevabilité

La demande sera considérée recevable à la condition que l'ensemble des documents ait été transmis par le candidat avant l'échéance visée au point 7 de cet appel à projet, à savoir :

- Une liste du personnel affecté à la MR.S à la date de l'introduction de la demande accompagné d'un tableau attestant de la permanence en personnel soignant pour le mois qui précède la date d'introduction de la demande (cf. Chap III-Des normes concernant le nombre, la classification, la qualification et la moralité du personnel- Annexe 122);
- Une copie de la dernière version du projet de vie de l'établissement si aucune copie n'a été transmise à l'Agence (cf. Chap VII- Titre de fonctionnement – Article 359) ;
- Le dossier de candidature rempli, daté et signé par la direction et le représentant du gestionnaire.

5 Sélection des candidatures

5.1 Procédure de sélection

L'ensemble des projets recevables seront ensuite analysés par le Comité de sélection en fonction des critères de qualité visés au point 5.3.

Le comité de sélection choisira au moins un projet dans chacune des quatre provinces et dans les 3 secteurs (public, associatif et commercial) pour autant que les projets reçus répondent à l'ensemble des critères d'éligibilité et de recevabilité et qu'ils obtiennent au minimum 60% des points pour les critères de qualité.

Le classement et la sélection des projets seront réalisés par un comité de sélection constitué de :

- 2 représentants de l'AVIQ compétents pour les aînés ;
- 1 représentant de l'AVIQ compétent pour la santé mentale ;
- 1 représentant de l'AVIQ compétent pour les Relations Internationales et Extérieures ;
- 1 représentant du Centre de référence en santé mentale (CRESAM) ;
- 1 représentant des soins psychiatriques pour personnes séjournant à domicile (SPAD);
- 1 psychologue clinicien.

Deux représentants seront invités mais ne participeront pas à la sélection des projets :

- 1 représentant de l'AVIQ compétent pour les questions d'ordre juridiques ;
- 1 représentant de l'AVIQ chargé de réaliser le compte-rendu de la rencontre.

5.2 Modalités de sélection

La sélection sera effectuée sur la base des critères de qualité visés au point 5.3. Les candidatures seront cotées sur un maximum de 100 points, et ce, afin d'établir un classement général. Les candidatures seront classées par ordre décroissant.

La candidature qui n'obtient pas 60% à l'issue de l'analyse des formulaires ne sera pas reprise dans le classement général et ne pourra pas prétendre à une sélection dans le cadre du présent appel à projets.

En cas de désistement du premier candidat, il sera fait appel au candidat suivant dans l'ordre successif de classement.

5.3 Critères de qualité (évaluation du projet)

Les critères de qualité du projet (100 points) seront répartis comme suit :

- **La pertinence et la cohérence du projet (50 points)** : les objectifs visés par le projet (15 points), les arguments motivationnels à répondre au projet (10 points), l'analyse des besoins des résidents (5 points), des professionnels (5 points) et de l'entourage (5 points) en matière d'accompagnement psycho-social des résidents et la méthode d'évaluation pour vérifier la réalisation des activités et l'impact de celles-ci (10 points).
- **La qualité de l'organisation (30 points)** : les valeurs partagées du projet de vie d'établissement (5 points), les outils de recueil et d'analyse des besoins des résidents et/ou des professionnels (10 points), les objectifs d'amélioration du plan qualité (5 points) et la démarche participative (10 points).
- **Les ressources internes et engagement (10 points)** : les dispositions prises pour favoriser la communication entre les professionnels (2 points), les dispositions prises pour le bien-être des équipes (2 points) et les dispositions prévues pour intégrer le ou la psychologue-coordonnatrice dans les équipes (6 points).
- **Les partenariats avec le réseau (10 points)** : une convention de partenariat ou d'adhésion au réseau 107 adultes (4 points), la qualité de la liaison fonctionnelle avec un service de gériatrie ou de psychogériatrie (3 points) et l'ouverture de la MR.S vers l'extérieur et notamment vers les services de la commune (3 points).

6 Rubriques contenues dans le formulaire de candidature

Le projet doit contenir les précisions nécessaires à sa réalisation. Ces précisions concernent :

1. L'identification de l'établissement et de la personne de contact ;
2. Les critères d'éligibilité et de recevabilité visés aux points 4.1 et 4.2 ;
3. Le formulaire de candidature évaluant la qualité du projet, à savoir :
 - La pertinence et la cohérence :
 - Les objectifs visés par le projet ;
 - Les arguments motivationnels à répondre au projet ;
 - Le recueil et l'analyse des besoins des résidents, de l'entourage et des professionnels en matière d'accompagnement psycho-social des résidents ;
 - La méthode d'évaluation pour vérifier la réalisation des activités et l'impact de celles-ci.
 - La qualité de l'organisation :
 - Les valeurs partagées du projet de vie d'établissement ;
 - Les outils de recueil et d'analyse des besoins des résidents et des professionnels ;
 - Les objectifs d'amélioration du plan qualité de l'établissement ;
 - La démarche participative.
 - Les ressources internes et engagement :
 - Les outils de communication entre les professionnels ;
 - Les dispositions prises pour le bien-être des équipes ;
 - Les dispositions prévues pour intégrer le ou la psychologue-coordonateur.trice dans l'équipe.
 - Les partenariats avec le réseau :
 - Une convention de partenariat ou d'adhésion au réseau 107 adultes ;
 - La qualité de la liaison fonctionnelle avec un service de gériatrie ou de psycho-gériatrie ;
 - L'ouverture de la MR.S vers l'extérieur et notamment vers les services de la commune.

7 Calendrier du programme

- Le 15 novembre 2023 : lancement de l'appel à projet.
- Le 31 janvier 2024 : date limite pour le dépôt des projets.
- Du 01 février 2024 au 28 février 2024 :
 - Examen de l'éligibilité et de la recevabilité des candidatures ;

- Transmission des formulaires de candidature aux membres du comité de sélection avec avis sur l'éligibilité et la recevabilité des candidatures ;
 - Analyse et cotation des projets par les membres du comité de sélection.
- Le 13 mars 2024 : comité de sélection.
 - D'avril 2024 à décembre 2025 : exécution du projet.

8 Modalités de financement

Chaque MR.S pilote dispose d'un mi-temps psychologue-coordonateur couvrant la période du 01/04/2024 au 31/12/2025. En collaboration avec l'AVIQ, la Direction procédera à l'engagement de cette personne.

Tout organisme candidat au présent appel à projets doit bénéficier de subsides publics afin de respecter le principe de cofinancement. Le financement octroyé par le Fonds Social Européen s'appuie en effet sur ce principe qui implique que le fonds intervient en complément des fonds publics nationaux ou régionaux.

Concrètement, le centre candidat devra pouvoir justifier un apport au moins équivalent au montant qui sera reçu dans le cadre du présent appel¹.

L'Agence précise dans la décision de sélection et dans l'AM le montant annuel de subvention auquel le service peut prétendre pour couvrir les coûts rendus nécessaires par l'action menée. Cette subvention maximale ne peut être utilisée que pour des dépenses admissibles reprises dans le guide administratif et financier du programme (disponible sur le site du FSE : https://fse.be/fileadmin/sites/fse/uploads/documents/Programmation_FSE_2021-2027/guides/Guide_admin_FSE_Novembre_2023.pdf) ainsi que dans la section III « *Modalité d'application du taux forfaitaire de 40%* » de la circulaire des coûts simplifiés, joints en annexe du présent appel à projet.

Le versement d'une avance de 85% de la subvention annuelle s'effectuera sur le compte du promoteur, dans le mois qui suit la notification de l'arrêté

¹ Guide administratif et financier, p.22 : le principe de cofinancement signifie que les fonds structurels européens interviennent en complément des fonds publics nationaux. Pour rappel, le taux de cofinancement du FSE+ est de maximum :

– 40% en « zone plus développée » (Brabant wallon);

– 50% en « zone transition » et « zone moins développée » (Hainaut, Namur, Liège et Luxembourg).

au promoteur, tandis que le solde de 15 % sera versé après vérification du dossier justificatif des dépenses.

Pour information, la collecte des données FSE s'effectuera chaque année, par le biais des 3 formulaires qui constituent le dossier de solde, à savoir :

- Le rapport d'activités ;
- Le rapport financier (reprendra les charges et les produits relatifs au projet) ;
- Les annexes du personnel.

dans le respect des principes suivants :

Les données communiquées doivent respecter les règlements imposés par l'Europe - éligibilité des dépenses et respect des règles de publicité : voir Guide administratif et financier.

9 Droit de l'Union Européenne

9.1. Droit des Aides d'État

Les relations entre l'AVIQ et les auteurs de projets sélectionnés seront régies par Décision 2012/21/UE de la Commission Européenne du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général, en vertu de l'article 2, c), de cette décision. (Ci-après décision SIEG)

Un mandat qui prendra la forme d'un arrêté ministériel sera établi entre l'AVIQ et les auteurs de projet sélectionnés. Ce mandat reprendra, conformément à l'article 4 de la décision SIEG :

- La nature et la durée des obligations de services public.
- Les auteurs et le territoire concerné
- La description du mécanisme de compensation
- Les modalités de récupération des éventuelles surcompensations
- Une référence à la Décision SIEG.

La subvention prendra la forme d'une « compensation de service public », son montant ne pourra pas excéder ce qui est nécessaire pour couvrir les coûts nets occasionnés par l'exécution des obligations de service public

conformément à l'article 5 de la décision SIEG. L'AVIQ et les auteurs de projet sélectionnés veillent au respect de cette disposition.

Afin de veiller à ce que la compensation ne soit pas excessive, il sera procédé à un contrôle régulier tous les 2 ans au minimum et au terme du mandat, conformément à l'article 6 de la décision SIEG.

9.2. Obligations de publicité liées au programme FSE+

Conformément à l'article 36 du Règlement (UE) 2021/1057 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 instituant le Fonds social européen plus (FSE+) et abrogeant le règlement (UE) n°1296/2013, les destinataires de financements de l'Union font état de l'origine des fonds et assurent la visibilité du financement de l'Union, en particulier lorsqu'il s'agit de promouvoir les actions et leurs résultats, en fournissant des informations ciblées, cohérentes, efficaces et proportionnées à divers publics, notamment aux médias et au grand public.

Pour ce faire, il est requis d'utiliser dans toute communication liée au présent appel à projets le logo « Cofinancé par l'Union Européenne » figurant sur le site : <https://fse.be/gerer-mon-projet/communiquer-sur-mon-projet/logotheque-du-fse-et-de-lamif/>